

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 211 (Rect)

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Favennec Becot, M. Ledoux, M. Leroy, M. Morel-À-L'Huissier,
Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article 6 de la Constitution est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « sept » ;

2° Après le mot : « plus », la fin du deuxième alinéa est ainsi rédigée : « d'un mandat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer un septennat non renouvelable pour le mandat de président de la République.